

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

——
COMMUNE DE LIMOGES

——
**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

——
SÉANCE du 12 DÉCEMBRE 2019

——

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Limoges, légalement convoqué le 6 décembre 2019 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni en l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

M. CHALANGEAS est élu à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont présents :

M. LOMBERTIE, Maire, M. GUERIN, Mme DEBOURG, M. LEONIE, Mme GENTIL, M. VIROULAUD, Mme RIVET, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme VERCOUSTRE, MM. UHLEN, HANUS, LAGEDAMONT, Mmes MAUGUIEN-SICARD, ROZETTE, M. JALBY, Mme SCHWAEDERLE, Adjoints, Mmes STIEVENARD, DUPRE, MM. BIENVENU, BRUTUS, COINAUD, CUBERTAFOND, ADAMSKI, Mmes PIQUET-LAVALRE, MAURY, MINEL, ROBERT, MM. TOURE, AMROUCHE, Mmes TREHET, ARAUJO DA COSTA, M. REY, Mmes JULIEN, BARRUCHE, MM. VAREILLE, BERNARD, Mmes SOURY, MANIGAUD, BEAUBATIE, ROBERT-KERBRAT, MM. REILHAC, DESTRUHAUT, CHALANGEAS, Mmes ROTZLER, MARTY, MM. GERARD, TAILLEFER, Conseillers municipaux

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme GLANDUS, Mme CHAMPION-GAUTHIER, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, M. MERCIER, M. RODET qui ont donné respectivement pouvoir à M. LOMBERTIE, M. JALBY, Mme TREHET, Mme MINEL, Mme JULIEN, Mme BARRUCHE

Absents :

Mme RAHMAOUI
M. STOICHITA-PAPILIAN

L'ORDRE DU JOUR EST

**Ravalement obligatoire des façades
Définition du périmètre de la deuxième campagne**

N° 14.1

Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La Ville de Limoges, dotée d'un cœur historique classé Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP), s'est donnée, depuis 2014, comme priorité, la redynamisation de son centre-ville grâce notamment à plusieurs projets d'envergure comme, en particulier, le réaménagement des rues piétonnes et de la place de la République, la restauration des halles centrales ou la mise en valeur des bords de Vienne.

Afin d'accompagner les efforts financiers engagés par la Ville sur les espaces publics, celle-ci sollicite également une intervention soutenue de la part de l'initiative privée. C'est dans ce cadre que par délibération du 27 septembre 2017, la Ville a décidé la mise en place du dispositif de ravalement obligatoire.

Une première campagne portant sur les rues piétonnes a été arrêtée par délibération du 3 avril 2018, et ce, conformément au code de la construction et de l'habitation (chapitre II – articles L.132-1 à 5, L.152-1 et R.132-1).

Concernant cette première campagne, plus de 90 % des propriétaires concernés ont répondu favorablement, permettant ainsi le ravalement de plus de 50 façades, accompagné financièrement par la Ville à hauteur de 30 % du montant hors taxe des travaux et représentant un budget total de 400 000 €.

Compte tenu du bon déroulement de cette opération et de l'achèvement prochain du réaménagement de la place de la République, il est proposé de lancer une deuxième campagne de ravalement obligatoire sur les façades bordant cet espace public majeur ainsi que sur la partie basse de la rue du Pont Saint Martial, à proximité des bords de Vienne.

Les immeubles concernés feront l'objet d'un soutien financier, conformément au règlement en vigueur et à son avenant, adoptés respectivement par délibérations en date des 3 avril 2018 et 11 avril 2019, et selon l'imputation budgétaire suivante :

Politique : 2 - Qualité et sécurité du cadre urbain Programme : 9 - Rénovation immobilière Section : Investissement Nature : 204 - Subvention d'équipement versée Chapitre : 20422 - Bâtiment et installations
--

Je vous demande :

- d'approuver le périmètre de la deuxième campagne de ravalement obligatoire, comme suit :
 - o rue Fitz James (n° 1, 2 et 2 bis),
 - o rue de la Terrasse (n° 3 et 5, 4 à 18),
 - o place de la République (n° 11 à 36),
 - o rue Saint-Martial (n° 4),
 - o rue du Pont Saint Martial (n° 1 à 9 et 6 à 26),
 - o rue de la Filature (n°2),

- d'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Catherine MAUGUIEN-SICARD

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées
le 20/12/2019